



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JUIN 2024

### ADDENDUM À LA BROCHURE DE CONVOCATION

La société a publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 3 mai 2024, bulletin n° 54, l'avis préalable de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à se tenir le 11 juin 2024.

Faisant usage de la faculté offerte par les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, des actionnaires ont adressé à la Société deux demandes d'inscription d'un point et de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale d'actionnaires.

La Gérance a ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 ce point (sans vote) et ces résolutions, sous réserve de la transmission par les actionnaires concernés des attestations d'inscription en compte au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée conformément aux dispositions légales.

En outre, sur proposition du Conseil de Surveillance, la Gérance a également ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 une nouvelle résolution, portant sur la nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre du Conseil Surveillance pour une durée de trois ans. Le projet de résolution est ajouté à l'ordre du jour en tant que vingt-troisième (23<sup>e</sup>) résolution. La Gérance note qu'en conséquence la résolution intitulée « Pouvoir pour formalités » constitue désormais la vingt-quatrième (24<sup>e</sup>) résolution soumise à l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

Le présent Addendum complète à cet effet la Brochure de convocation principale. Il contient les point et projets de résolutions déposés par ces actionnaires et leurs exposés des motifs, l'avis du Conseil de Surveillance et la position de la Gérance sur ces demandes, ainsi que le projet de résolution inscrit par la Gérance et son exposé des motifs. L'ordre du jour complété et définitif figure en dernière partie de cet Addendum.



## SOMMAIRE

I.	POINT ET PROJETS DE RÉOLUTIONS DÉPOSÉS PAR DES ACTIONNAIRES.....	3
	COURRIER DE COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION.....	3
	COURRIER DE M. RONALD SÄMANN .....	11
II.	AVIS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	13
III.	POSITION DE LA GÉRANCE .....	19
IV.	AJOUT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION PAR LA GÉRANCE EN VUE DE LA NOMINATION DE MME ISABELLE MULLER EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SOUS RÉSERVE DE L'ADOPTION DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES OU AGRÉÉES PAR LA GÉRANCE SUR RECOMMANDATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE) ET PROFIL, LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE MME ISABELLE MULLER.....	21
V.	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE .....	24

# I. POINT ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS DÉPOSÉS PAR DES ACTIONNAIRES

## COURRIER DE COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION

### I. EXPOSE DES MOTIFS

Les inquiétudes croissantes des analystes financiers et de certains actionnaires concernant la gouvernance de Rubis ont contribué à la baisse importante de la valeur de l'action entre 2018 et 2023.

Ces préoccupations sont principalement liées à la structure de la société - une commandite par actions qui présente l'originalité de concentrer le contrôle entre les mains d'actionnaires ne détenant qu'une très faible partie du capital (2,27%) - mais surtout à l'efficacité limitée du Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission, pourtant essentielle, dans ce cadre.

Chargé par la Loi et les statuts de Rubis SCA du « contrôle permanent de la gestion de la Société », le Conseil de surveillance est en effet le seul organe qui représente les actionnaires commanditaires. Il est donc indispensable que le Conseil représente véritablement et utilement les intérêts des actionnaires commanditaires afin que ce contrôle soit assuré de manière satisfaisante.

Dans ce contexte, il est essentiel de repenser la composition du Conseil de surveillance pour qu'il puisse remplir efficacement sa mission de contrôle et de représentation des commanditaires. Cette réorganisation devrait permettre de rétablir la confiance des investisseurs et d'instaurer un dialogue plus constructif entre la Gérance et les commanditaires. Un tel dialogue est d'autant plus nécessaire dans la phase actuelle de transition que traverse Rubis.

Au-delà du non-renouvellement des mandats de MM. Hervé Claquin et Erik Pointillart, proposé dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, une réorganisation plus significative, seule à même de permettre une gouvernance plus ouverte, plus transparente et plus responsable, est requise.

Cette réorganisation implique le départ d'une partie du Conseil, à savoir les membres suivants, dont l'ancienneté souvent très importante et/ou leurs qualifications et expériences ne permettent pas de représenter utilement les intérêts des associés commanditaires :

- M. Nils Christian Bergene (non renouvellement de son mandat) : ancienneté cumulée de 18 ans au Conseil de Surveillance en deux périodes ;
- M. Olivier Heckenroth (révocation) : ancienneté continue de 29 ans au Conseil de Surveillance ;
- Mme. Chantai Mazzacurati (révocation) : ancienneté de 14 ans au Conseil de Surveillance ;
- M. Alberto Pedrosa (révocation) : ancienneté limitée mais départ nécessaire pour maintenir une représentation équilibrée au Conseil de Surveillance compte tenu des nouvelles nominations proposées ci-après.

Ces membres seraient remplacés par les personnalités suivantes dont nous proposons la désignation ;



- M. Patrick Molis ;
- M. Philippe Berterottière ;
- M. Pierre d'Harcourt ; et
- Mme Natalie Laverne.

Ces candidats disposent d'une expérience reconnue dans le secteur d'activité de Rubis et/ou des enjeux auxquels la société fait face, laquelle sera certainement utile au Conseil de Surveillance dans l'exercice de sa mission.

La composition du Conseil serait ainsi la suivante :

- Mme Laure Grimonpret-Tahon (membre actuelle dont le renouvellement de mandat est proposé) ;
- M. Marc-Olivier Laurent (membre actuel) ;
- Mme Cécile Maisonneuve (membre actuelle) ;
- Mme Carine Vinardi (membre actuelle) ;
- M. Patrick Molis (nouveau membre) ;
- M. Philippe Berterottière (nouveau membre) ;
- M. Pierre d'Harcourt (nouveau membre) ;
- Mme Natalie Laverne (nouveau membre).

Il est précisé enfin que, dans un souci d'assurer la meilleure cohésion et continuité du Conseil, il ne serait pas procédé à la nomination des deux nouveaux membres proposés par la Gérance (MM. Michel Delville et Benoît Luc).

La composition du Conseil de Surveillance serait ainsi ramenée de 10 à 8 membres comprenant :

- 4 femmes, soit 50 % du Conseil de Surveillance contre 40 % dans le Conseil sortant,
- 8 membres indépendants, soit 100 % du Conseil de Surveillance, contre 60 % dans le Conseil sortant.

C'est pourquoi nous proposons à l'assemblée des actionnaires :

- de voter contre le renouvellement du mandat de M. Nils Christian Bergene (4ème résolution) ;
- de voter en faveur du renouvellement du mandat de Mme Laure Grimonpret-Tahon (5ème résolution) ;
- de voter contre la désignation de MM. Michel Delville et Benoît Luc (6ème et 7ème résolutions) ;
- de voter en faveur des résolutions que nous leur soumettons concernant la révocation de certains membres du Conseil et la désignation de nouveaux membres.

## **II. INSCRIPTION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Il est demandé à la Gérance d'inscrire un point à l'ordre du jour portant sur la gouvernance de la Société et la nécessaire évolution de son Conseil de surveillance, afin de retrouver la confiance des investisseurs et instaurer un dialogue constructif entre la Gérance et les actionnaires commanditaires, proposée pour les motifs exposés ci-dessus.

Il semble en effet pertinent que ces sujets fassent l'objet d'une discussion permettant aux différentes parties prenantes d'exprimer leurs points de vue, lors d'un point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires.

## **III. INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Il est demandé à la Gérance d'inscrire sept projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires, portant sur la révocation et la nomination de membres du Conseil de surveillance (1), pour les motifs exposés ci-dessus. Les résolutions proposant la nomination de nouveaux membres sont accompagnées des informations requises par l'article R.225-83 al 5 du Code de commerce (2).

### **1) TEXTES DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

- A. Révocation de Monsieur Olivier Heckenroth de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance ;
- B. Révocation de Madame Chantai Mazzacurati de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance ;
- C. Révocation de Monsieur Alberto Pedrosa de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance ;
- D. Nomination de Monsieur Patrick Molis en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans ;
- E. Nomination de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans ;
- F. Nomination de Monsieur Pierre d'Harcourt en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans ;
- G. Nomination de Madame Natalie Laverne en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

### ***RESOLUTION A - Révocation de Monsieur Olivier Heckenroth de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer Monsieur Olivier Heckenroth de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, avec effet immédiat.

### ***RESOLUTION B - Révocation de Madame Chantai Mazzacurati de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la



présente résolution, décide de révoquer Madame Chantai Mazzacurati de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, avec effet immédiat.

**RESOLUTION C - Révocation de Monsieur Alberto Pedrosa de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer Monsieur Alberto Pedrosa de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, avec effet immédiat.

**Résolution D - Nomination de Monsieur Patrick Molis en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, nomme Monsieur Patrick Molis en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Monsieur Patrick Molis a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Résolution E - Nomination de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, nomme Monsieur Philippe Berterottière en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Monsieur Philippe Berterottière a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Résolution F - Nomination de Monsieur Pierre d'Harcourt en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, nomme Monsieur Pierre d'Harcourt en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Monsieur Pierre d'Harcourt a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Résolution G - Nomination de Madame Nathalie Laverne en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, nomme Madame Nathalie Laverne en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Madame Nathalie Laverne a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## **2) INFORMATIONS RELATIVES AUX CANDIDATS. EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 225-83 ALINEA 5 DU CODE DE COMMERCE**

### **PATRICK MOLIS**

#### Informations générales

Nom : MOLIS  
Prénom : Patrick  
Nationalité : Française  
Date de naissance : 09/02/1958

#### Références et activités professionnelles

- M. Patrick Molis est le président de la CNN, successeur de la Navale Worms, branche historique du Groupe Worms fondé au 19ème siècle et spécialisé dans le transport maritime et la logistique, notamment pétrolière. CNN a été acquis en 1999 par Patrick Molis et son management.
- Les activités de CNN ont été les suivantes depuis cette date :
  - Logistique pétrolière terrestre au travers de la Compagnie Industrielle Maritime et de TRAPIL, sociétés exploitant des terminaux pétroliers, du stockage de pétrole brut et raffiné, des stockages de distribution et le principal réseau de pipeline en France.
  - Transport maritime spécialisé sur les navires rouliers au profit d'Arianespace, d'Airbus, de l'Etat major des Armées, etc...
  - La maintenance de navires militaires (CNN-MCO).
  - Héli-Union, société exploitant des hélicoptères pour les liaisons avec les plateformes pétrolières et gazières en Amérique du Sud, en Afrique et en Asie et ayant une activité de maintenance en condition opérationnelle d'hélicoptères au profit des Armées françaises.

Officier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur

#### Diplômes

- Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris : 1978
- Maîtrise de Droit des Affaires de Paris X Nanterre : 1979
- Ancien élève de l'ESSEC
- Ancien élève de l'Ecole Nationale de l'Administration : 1981 - 1983

#### Postes et fonctions actuellement occupés

Président de la société COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION

Administrateur de :

- TELMA SAS : depuis 2022
- SMART GOOD THINGS HOLDING : depuis 2023
- Euronav : depuis 2023
- SABENA TECHNICS depuis 2022



Autres fonctions exercées au cours des cinq dernières années : De 2013 à 2022 : PDG de la société HELI-UNION

Nombre d'actions de RUBIS SCA détenues 169.468 actions

## **PHILIPPE BERTEROTTIERE**

Informations générales Nom : BERTEROTTIERE  
Prénom : Philippe  
Nationalité : Française  
Date de naissance : 25/10/1957

Références et activités professionnelles Diplômé de l'école HEC et de l'IEP Paris.  
Entre 1982 et 1988, il a travaillé pour Airbus en tant que négociateur de contrats puis directeur du développement commercial.  
En 1988, il a rejoint le groupe Matra en tant que directeur des ventes pour l'Asie au sein de la division défense.  
Entre 1992 et 2009, il a rejoint Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être directeur commercial et membre du comité exécutif.  
Depuis avril 2009, il a rejoint Gaz Transport et Technigaz (GTT) et a été nommé Président Directeur Général.  
GTT est une société cotée à Paris (SBF120), leader mondial des technologies de confinement pour le transport maritime et le stockage du gaz naturel liquéfié. GTT est également en pointe sur le développement de l'utilisation et de la logistique de l'hydrogène.  
Philippe Berterottière est Officier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.  
Depuis Novembre 2022, Philippe Berterottière est également Président du Comité Stratégique de la Filière « Industriels de la Mer » et vice-président du GICAN.  
HEC - promotion 1982

Diplômes Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Paris - promotion 1981

Postes et fonctions actuellement occupés Depuis avril 2009, il a rejoint GTT et a été nommé Président Directeur Général

Autres fonctions exercées au cours des cinq dernières années Néant

Nombre d'actions de RUBIS SCA détenues 13.000 actions



## PIERRE D'HARCOURT

### Informations générales

Nom : D'HARCOURT

Prénom : Pierre

Nationalité : Française

Date de naissance : 06/08/1958

### Références et activités professionnelles

*Oct. 2010* Groupe Ballande (Directeur Finances, Développement,  
Gouvernance)

*Février 2024*

Seul gérant pour tous ces actifs pendant 14 ans

*juill 02-oct 2010* Colonne Vendôme Associé

*Janv 01-juill 2002* Caisse des dépôts développement (C3D), Directeur d'un  
fonds d'investissement dans de jeunes entreprises  
technologiques

*juill 96 -janv 01* Crédit Commercial de France puis HSBC, Directeur

*sept 87 - sept 93* Banque Eurofin, Directeur des Opérations Financières puis  
Eurofin & Cie, Associé-gérant

*juin 84 - sept 87* Ministère de l'Économie et des Finances (DREE) Sous-  
direction du Proche-Orient

### Diplômes

1982-1984 École Nationale d'Administration (ENA)

1979 Licence en Droit

1978-1980 Hautes Études Commerciales (HEC)

1975-1978 Institut d'Études Politiques (IEP Paris)

### Postes et fonctions actuellement occupés

Membres du Conseil d'Administration de :

- Président et actionnaire principal de Successive, entreprise spécialisée dans les prestations vidéo sur Internet
- Administrateur du groupe hôtelier Les Hôtels Baverez coté depuis 1996

### Autres fonctions exercées au cours des cinq dernières années

Administrateur d'une société de whisky en Ecosse

### Nombre d'actions de RUBIS SCA détenues

100 actions



## **NATALIE LAVERNE**

### Informations générales

Nom : LAVERNE  
Prénom : Natalie  
Nationalité : Franco-Portugaise  
Date de naissance : 10/04/1964

### Références et activités professionnelles

Madame Natalie Laverne commence sa carrière chez Philips, puis rejoint en 1997 la Setaf Saget, en qualité de Directrice comptable, puis Directrice Générale Déléguée. La Setaf Saget, armateur français fondé en 1968, a construit au fil du temps une expertise reconnue sur le marché du vrac sec et plus particulièrement dans l'exploitation des navires Supramax pour le fret de marchandises spécifiques. En 2017, Madame Natalie Laverne rejoint Jaccar Holdings, en qualité de CFO, une holding diversifiée et investie dans le maritime, services à l'offshore pétrolier (Bourbon), pêche (Sapmer), exploitation de navires dans le secteur du gaz et du vrac sec (Greenship) et d'autres investissements à Singapour, au Vietnam, en Chine et aux Seychelles. Madame Laverne devient Présidente de Greenship Gas France de mai 2020 à avril 2024 et membre actif de l'association Armateurs de France

### Diplômes

Diplôme Gestion comptabilité finance

### Postes et fonctions actuellement occupés

CFO (Chief Financial Officer) de Jaccar Holdings, Présidente de Greenship Gas France, Présidente de Setaf SAS

### Autres fonctions exercées au cours des cinq dernières années

Néant

### Nombre d'actions de RUBIS SCA détenues

100 actions

## COURRIER DE M. RONALD SÄMANN

### **I. Exposé des motifs à l'origine du projet de résolution**

Dr. Ronald F. Sämänn est un actionnaire historique de Rubis depuis 2006 dont il détient aujourd'hui plus de 5% du capital et des droits de vote. Il a décidé d'investir dans la société car il considérait qu'elle portait un projet ambitieux et cohérent.

Depuis quelques années cependant, Dr. Sämänn déplore un manque de prise en compte de la voix des actionnaires dans les décisions stratégiques prises par la gérance, avec des conséquences directes sur les performances de Rubis. Au premier rang d'entre elles, l'acquisition de Photosol qui a été faite à un niveau de valorisation particulièrement élevé malgré un profil de rentabilité très faible.

Dr. Sämänn avait émis ses préoccupations lors de l'Assemblée générale annuelle de 2023, sans être entendu et sans que les actionnaires n'obtiennent de réponse satisfaisante. Les derniers chiffres décevants qui viennent d'être publiés par Rubis confirment ses craintes quant à la performance et à l'avenir de la société.

A la lumière de ce qui précède et souhaitant que la voix des actionnaires soit mieux entendue, Dr. Sämänn soumet au vote des associés commanditaires de Rubis sa candidature en tant que membre du Conseil de Surveillance afin d'exercer un contrepoids à la gérance dans les limites prévues par les dispositions statutaires actuelles.

En tant qu'homme d'affaires expérimenté ainsi qu'en tant qu'actionnaire de longue date et significatif de Rubis soucieux de l'avenir de la société, ainsi qu'il l'a exprimé lors de l'Assemblée générale annuelle de 2023 et auprès de la gérance de Rubis, Dr. Ronald Sämänn dispose des qualités requises pour devenir membre du Conseil de Surveillance.

### **II. Texte du projet de résolution**

#### **Nouvelle résolution – Nomination de Dr. Ronald Sämänn en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans**

L'Assemblée générale nomme Dr. Ronald Sämänn en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Dr. Ronald Sämänn a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **III. Renseignements concernant Dr. Sämänn requis conformément aux dispositions de l'article R. 225-83 5° du Code de commerce**

#### **- Renseignements généraux**

Nom : Sämänn

Prénom : Ronald

Nationalités : suisse et canadienne

Date de naissance : 4 juin 1951

Nombre d'actions Rubis détenues : 5.189.149



#### - Expérience et expertise

Dr. Sämam a obtenu son diplôme avec mention *summa cum laude* de la faculté de médecine de l'Université de Zürich (Suisse) en 1977 et est titulaire d'un doctorat de la même faculté. Entre 1980 et 1985, il a exercé en tant que médecin généraliste dans un cabinet médical à Zürich.

L'entrée de Dr. Sämam dans le monde des affaires a débuté en 1986 en qualité de propriétaire de la société familiale Car-Freshner Corporation (« CFC »), dont il est toujours propriétaire à ce jour. CFC est un fabricant et distributeur international de produits désodorisants grand public basé à Watertown (New-York, Etats-Unis) qui s'est spécialisé dans le développement de compositions parfumées industrielles.

En 2001, Dr. Sämam a racheté la société britannique cotée en bourse H Young Holdings PLC, et en est depuis le Président directeur général. H Young opère au niveau international dans les secteurs des sports et loisirs et du marché secondaire de l'automobile, comprenant la vente et la distribution de produits de sa propre marque et de marques tierces.

#### - Mandats exercés actuellement

##### *En France*

- Aucun

##### *A l'étranger*

- Sociétés cotées
  - Aucun
- Sociétés non-cotées, en qualité de mandataire social :
  - H Young Holdings PLC et ses filiales
  - Lakefield Holdings Limited
  - Rinaldo Rinaldini Ltd.
  - Julius Sämam Ltd.
  - Carissa Ltd.

#### - Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Casinella S.A.

Wunder-Baum AG

Vestur AG

Julius Sämam AG

## II. AVIS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- **Le Conseil de Surveillance est favorable à la nomination de M. Ronald Sämman, actionnaire de longue date, en tant que nouveau membre.**
- **Il propose de soumettre la candidature de Mme Isabelle Muller à l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.**
- **Il émet à l'unanimité un avis négatif sur les résolutions proposées par la Compagnie Nationale de Navigation, rentrée très récemment au capital de la Société et qui détient 5 %, visant à refondre profondément le Conseil et en prendre le contrôle.**
- **Le Conseil de Surveillance avec la Gérance sont engagés à poursuivre l'amélioration des travaux du Conseil et le renforcement du dialogue avec les actionnaires pour continuer de toujours mieux prendre en compte leurs attentes dans le cadre de la stratégie ambitieuse et performante de Rubis.**

Chers Actionnaires,

Comme indiqué dans le communiqué de Rubis (la « **Société** ») en date du 16 mai 2024, la Gérance a reçu le 15 mai 2024, de la part de deux de ses actionnaires, des demandes d'inscription à l'ordre du jour de son Assemblée Générale du 11 juin 2024 d'un point (sans vote) et de résolutions relatives à la composition de son Conseil de Surveillance.

M. Ronald Sämman, actionnaire de longue date de Rubis dont il a indiqué le 3 avril 2024 détenir 5,01 % du capital <sup>1</sup>, a soumis une demande d'inscription d'une résolution proposant sa nomination au sein du Conseil de Surveillance de Rubis.

Le même jour, la Gérance a reçu de la Compagnie Nationale de Navigation (« **CNN** »), contrôlée par M. Patrick Molis et nouvellement actionnaire de Rubis, dont elle a indiqué le 26 mars 2024 détenir de concert 5,05 % du capital <sup>2</sup>, un courrier **demandant une profonde recomposition du Conseil de Surveillance à travers le dépôt de sept projets de résolutions.**

Le Conseil de Surveillance, saisi de ces demandes d'inscription d'un point et de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, s'est réuni le 19 mai 2024 pour rendre son avis.

À titre de principe, le Conseil de Surveillance **considère qu'il est légitime que des actionnaires disposant d'une participation significative au capital de la Société puissent, le cas échéant et s'ils le souhaitent, être représentés au sein du Conseil de Surveillance.** À cet égard, le Conseil de Surveillance rappelle qu'historiquement il a presque toujours eu un ou plusieurs actionnaires représentés en son sein.

---

<sup>1</sup> Conformément à la déclaration de franchissement de seuil adressée à la Société le 3 avril 2024.

<sup>2</sup> Conformément à la déclaration de franchissement de seuil adressée à la Société le 26 mars 2024.



S'agissant, au cas d'espèce, des demandes reçues le 15 mai 2024 :

1. La proposition de candidature de M. Ronald Sämman s'inscrit dans la logique d'une représentation au sein du Conseil de Surveillance des commanditaires disposant d'une participation significative au capital de la Société. Elle est en outre cohérente avec la démarche de cet actionnaire de long terme – qui indique lui-même être au capital depuis 2006 – et qui a montré son intérêt pour la gouvernance, la stratégie et les activités de Rubis notamment à l'occasion de la dernière Assemblée Générale de la Société et confirmé sa volonté d'un dialogue constructif, en dernier lieu à l'occasion d'un échange avec le Président du Conseil de Surveillance.

**Ainsi, le Conseil de Surveillance est favorable à sa nomination comme membre du futur Conseil de Surveillance. Il apporterait notamment au Conseil de Surveillance son expérience significative en tant que dirigeant d'entreprises internationales.**

2. **La démarche de CNN, qui intervient sans aucune volonté de dialogue avec le Conseil de Surveillance et conduite par un actionnaire entré très récemment au capital de la Société, traduit une volonté de prise de contrôle du Conseil de Surveillance, de nature résolument hostile et manifestement contraire à l'intérêt de Rubis.**

Ce nouvel actionnaire de Rubis avec une participation à hauteur de seulement 5 % du capital annonce ainsi dans son courrier, sans concertation préalable avec les fondateurs historiques et dirigeants du Groupe ni avec le Conseil de Surveillance :

- proposer la révocation de Mme Chantal Mazzacurati et de M. Olivier Heckenroth de leurs fonctions de membre du Conseil de Surveillance au motif de leur ancienneté ;
- proposer la révocation de M. Alberto Pedrosa de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour un motif de représentation équilibrée au Conseil ;
- s'opposer au renouvellement du mandat de M. Nils Christian Bergene, actuel Président au motif de son ancienneté;
- s'opposer aux propositions de nomination de deux nouveaux membres indépendants, MM. Michel Delville et Benoît Luc, émanant d'un processus de sélection rigoureux ; et
- proposer la nomination de quatre nouveaux membres qualifiés par CNN d'indépendants, dont M. Patrick Molis lui-même.

**Au-delà de l'instabilité qu'entraînerait pour Rubis une refonte aussi brutale du Conseil de Surveillance, en contradiction avec les recommandations du Code Afep-Medef pour un renouvellement échelonné des mandats, cette proposition de recomposition du Conseil de Surveillance repose sur des motifs soit trompeurs, soit infondés, voire inexistant.**

CNN demande que la composition du Conseil de Surveillance soit repensée à raison de la prétendue « *efficacité limitée du Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission* » sans justifier ni illustrer à aucun moment son affirmation et au mépris des travaux et de l'implication des membres du Conseil de Surveillance. **La réalité est que votre Conseil de Surveillance assume pleinement le rôle et les prérogatives qui sont les siennes dans un souci constant de représenter au mieux les intérêts des commanditaires. Il le fait grâce à des personnalités de haut niveau disposant d'une expérience significative du secteur**

**dans lequel opère le Groupe et d'une connaissance très fine de ses activités et des enjeux auxquels il fait face.**

La composition du Conseil de Surveillance a **progressivement évolué** au cours de ces dernières années, avec pour objectif d'assurer que les membres du Conseil de Surveillance disposent **de compétences et d'expériences en adéquation avec les activités et la stratégie de Rubis tout en assurant un bon équilibre dans l'ancienneté de ses membres pour assurer une transition ordonnée**, particulièrement nécessaire dans le contexte de la réorientation stratégique de Rubis. Si les résolutions proposées ou agréées par Rubis sont adoptées, le Conseil de Surveillance serait en effet composé de neuf membres ayant six années d'ancienneté ou moins, sur 12 membres.

Bien au-delà des standards de bonne gouvernance, le Conseil de Surveillance sera composé de plus de **80 % de membres indépendants à l'issue de la prochaine Assemblée Générale** (contre 60 % aujourd'hui) si les candidats dont la nomination est proposée ou agréée par la Société sont élus par les actionnaires, ce qui constitue la **meilleure garantie de la représentation de l'ensemble des actionnaires et des autres parties prenantes.**

**L'organisation des travaux du Conseil lui permettent par ailleurs d'assurer au mieux sa mission.** Neuf réunions du Conseil de Surveillance se sont tenues en 2023 (dont quatre *executive sessions*), une troisième réunion annuelle du Comité d'Audit et RSE a été instaurée, à l'occasion desquelles tous les sujets entrant dans la mission du Conseil de Surveillance ont été abordés, notamment avec des présentations thématiques réalisées par la Gérance et des dirigeants clés du Groupe et des visites de site organisées pour rencontrer les équipes opérationnelles. **Les membres du Conseil de Surveillance sont pleinement engagés dans leur mission** et les actionnaires peuvent être certains qu'ils exercent leur mission avec une assiduité exemplaire de 98 % au sein des réunions du Conseil de Surveillance, de 100 % au sein des réunions des Comités et des formations régulières sur les principaux enjeux stratégiques du Groupe.

Parmi ces travaux, le Conseil souligne plus particulièrement **l'attention particulière qu'il accorde à la prise en compte des attentes des actionnaires de Rubis.** Cela s'est notamment manifesté concrètement avec le changement de Président du Conseil de Surveillance et la modification de la composition des Comités à la suite de la dernière Assemblée Générale. Plus récemment, le renforcement de l'exigence des critères de performance de la rémunération des Gérants ou encore la mise en place de *roadshows* gouvernance conduits par le Président du Conseil de Surveillance atteste de l'attention que le Conseil porte aux demandes formulées par les actionnaires. **La remise en cause par CNN de l'existence d'un dialogue entre le Conseil et les actionnaires est là encore totalement infondée, alors qu'à l'inverse CNN n'a pas souhaité engager de dialogue, voire, avec sa proposition radicale, interdit un tel dialogue.**

**La démarche de CNN apparaît dictée par la seule volonté de recomposer le Conseil de Surveillance en vue d'en prendre le contrôle avec la proposition de nomination de quatre candidats sur les huit membres dont le Conseil serait composé, et ce alors qu'il dispose seulement d'une participation d'environ 5 % au capital de la Société.**

**La proposition de CNN de voter contre la nomination des deux nouveaux candidats indépendants sélectionnés par le Conseil de Surveillance illustre le caractère profondément hostile et opportuniste de la démarche de CNN.** MM. Michel Delville et Benoît Luc disposent de **compétences, notamment industrielles, sectorielles et sur les sujets de**

**RSE, et d'expériences significatives et cohérentes dans des groupes cotés dont les enjeux sont proches de ceux du Groupe.** Les candidatures de MM. Michel Delville et Benoît Luc ont été retenues par le Conseil de Surveillance **sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations au terme d'un processus de sélection rigoureux mené par un cabinet spécialisé sur la base de critères précis et exigeants, contrairement aux candidats proposés par CNN.** La justification avancée par CNN de voter contre leur nomination « *dans un souci d'assurer la meilleure cohésion et continuité du Conseil* » est **incohérente avec sa proposition de refondre profondément le Conseil.**

**Les demandes de révocation de trois des membres du Conseil de Surveillance et de non-renouvellement du mandat de membre de son Président sont motivées par CNN au regard de leur ancienneté et/ou de leurs compétences. Le Conseil relève que CNN n'indique pourtant en rien en quoi les candidats dont il demande la révocation ou le non-renouvellement de mandat n'auraient pas les qualifications et expériences nécessaires.**

M. Olivier Heckenroth et Mme Chantal Mazzacurati sont au Conseil depuis plus de 12 ans. À ce titre, ils disposent **d'une expérience et d'une connaissance très fine du Groupe qui sont précieuses dans un secteur d'activité de long terme et dans le contexte de la phase de transition du Groupe.** Le Conseil rappelle qu'à la suite des résultats de son renouvellement en 2023, M. Olivier Heckenroth a démissionné de sa fonction de Président du Conseil et s'est retiré des deux Comités spécialisés. Le mandat de Mme Chantal Mazzacurati arrive quant à lui à échéance en 2025. Or rien ne justifie sa révocation aujourd'hui, alors que de nouveaux membres sont appelés à rejoindre le Conseil qui poursuit sa recomposition. Rappelons en effet que deux membres non indépendants dont le mandat arrivait à échéance en 2024 n'ont pas été renouvelés et que deux nouveaux candidats indépendants ont été proposés à l'issue du processus solide et structuré de nomination des membres du Conseil de Surveillance mis en place par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

S'agissant de M. Nils Christian Bergene, **son indépendance est indiscutable au regard du Code Afep-Medef puisque plus de six ans se sont écoulés entre un premier exercice des fonctions de membre du Conseil et son mandat en cours. Cette qualification a été confirmée au Conseil de Surveillance par le Haut Comité au Gouvernement d'Entreprise.** Calculer son ancienneté en faisant abstraction de cette période de viduité comme le fait CNN est volontairement trompeur. Le Conseil trouve surtout particulièrement regrettable de proposer la révocation de M. Nils Christian Bergene alors que, comme cela est indiqué dans la documentation publique de Rubis, il a **joué un rôle extrêmement actif au sein du Conseil depuis sa nomination en tant que Président le 27 juillet 2023 et que des améliorations significatives dans le fonctionnement du Conseil de Surveillance ont été conduites sous son égide.** La qualité des prises de parole de M. Nils Christian Bergene a par ailleurs **favorisé un dialogue ouvert et constructif au sein du Conseil et avec la Gérance, et atteste de son indépendance. Au regard des qualités démontrées par M. Nils Christian Bergene, la stabilité de la Présidence permettra au Conseil de continuer à renforcer la qualité de son fonctionnement, et au Conseil d'exercer pleinement son rôle.**

S'agissant de la demande de révocation de M. Alberto Pedrosa, celle-ci n'est aucunement justifiée. CNN fait valoir que celle-ci serait nécessaire pour maintenir une représentation équilibrée au Conseil de Surveillance compte tenu des nouvelles nominations proposées. Ce motif est erroné puisqu'au résultat de la composition proposée par CNN le taux de femmes est égal à 50 % ce qui aurait donc permis le maintien de M. Alberto Pedrosa qui n'est par ailleurs



**membre du Conseil que depuis deux ans (alors élu avec 99 % des suffrages) et apporte au Conseil notamment une expérience internationale et une connaissance approfondie du secteur.** Cela illustre encore l'opportunisme de la demande de CNN.

Enfin, si les révocations et le non-renouvellement demandés par CNN étaient adoptés, le Comité d'Audit et RSE de Rubis perdrait trois de ses quatre membres. Ceci serait hautement préjudiciable au bon fonctionnement de ce Comité connaissant des sujets particulièrement techniques et exigeant une connaissance fine du Groupe, où la stabilité renforce l'efficacité de sa mission d'assistance au Conseil dans le contrôle des comptes et des risques du Groupe. Le Conseil de Surveillance considère qu'une telle situation nuirait au fonctionnement du Comité et irait par conséquent manifestement à l'encontre de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

**En raison de l'hostilité et de l'opportunisme de la démarche de CNN, le Conseil n'a pas vocation à se prononcer sur les qualités intrinsèques de chacun des candidats qu'elle propose. D'ailleurs, le Conseil n'a pas été mis en capacité par CNN de se prononcer sérieusement sur ces profils en raison des informations très limitées partagées par CNN, et du calendrier contraint dans lequel ces candidatures ont été soumises.**

Le Conseil de Surveillance n'a pas plus eu l'opportunité de rencontrer les candidats, dont M. Patrick Molis lui-même a fait savoir qu'il **ne souhaitait pas se voir appliquer le processus de sélection habituellement mis en œuvre par le Conseil de Surveillance** avec l'assistance de son Comité spécialisé. Dans ces conditions, le Conseil de Surveillance s'interroge -à nouveau- sur le réel souci de M. Patrick Molis « *d'assurer la meilleure cohésion et continuité du Conseil* ».

**CNN n'apporte aucun éclairage sur le processus de sélection des candidats dont elle propose la nomination, ni ne confirme leur absence de conflits d'intérêts avec la Société et/ou de liens avec CNN.**

Enfin, **CNN ne précise à aucun moment les contributions de ses candidats aux travaux du Conseil.** Sur la base des brèves biographies communiquées dans la demande, le Conseil de Surveillance relève toutefois qu'à l'exception d'un candidat, **aucun ne dispose d'une expérience significative au sein d'une société cotée d'une taille comparable à celle de Rubis.** Ce manque d'expérience interroge tout particulièrement dans le contexte où CNN affiche sa volonté de renforcer l'efficacité du Conseil. Le Conseil de Surveillance relève également **que l'un des candidats préside une société dont une partie des marchés est potentiellement en concurrence avec ceux de Rubis.** Il note par ailleurs que la composition proposée par CNN **dégraderait le caractère international** du Conseil de Surveillance de Rubis.

La démarche de recomposition du Conseil entreprise par CNN, qui s'appuie sur des justifications infondées voire trompeuses, aboutirait ainsi à une **profonde déstabilisation de la gouvernance** de la Société dans un contexte de déploiement important de sa stratégie. Sans préjuger des qualités individuelles de chacun des candidats, **il serait absolument déraisonnable de recommander aux actionnaires de voter pour un Conseil de surveillance composé d'une majorité de membres n'ayant aucune connaissance et expérience du Groupe ni de son industrie, alors que les véritables intentions pour Rubis de l'actionnaire ayant proposé ces candidats avec seulement 5 % du capital restent inconnues, sans faire peser un risque majeur de paralysie et de dysfonctionnement du Conseil de Surveillance.**



Pour l'ensemble des raisons exposées ci-avant, **le Conseil de Surveillance émet à l'unanimité un avis négatif à l'encontre de l'ensemble des projets de résolutions déposés par CNN que le Conseil de Surveillance ne peut analyser que dans leur globalité** et vous invite en conséquence à les rejeter.

Pour permettre l'entrée de M. Ronald Sämman au Conseil de Surveillance tout en maintenant une composition conforme aux exigences légales de parité, **le Conseil de Surveillance propose de soumettre aux actionnaires la nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance.** La candidature de Mme Isabelle Muller avait été retenue au premier trimestre 2024 par le Comité des Rémunérations et des Nominations après une sélection par un cabinet spécialisé et, au regard de la qualité de son profil, il était envisagé de proposer sa candidature à l'occasion d'une prochaine échéance de mandat d'un membre du Conseil. Mme Isabelle Muller dispose d'une grande expérience du secteur de l'énergie, notamment sur les questions de transition énergétique, et d'une très grande connaissance des relations avec les pouvoirs publics français et européens sur l'ensemble des problématiques énergétiques intéressant un groupe comme Rubis. **Le Conseil de Surveillance considère que Mme Isabelle Muller, grâce à son expérience et sa connaissance très fine des enjeux du secteur dans lequel Rubis opère, notamment d'un point de vue institutionnel, pourra très utilement contribuer aux travaux du Conseil.** Nous vous invitons à vous référer à la biographie de Mme Isabelle Muller figurant dans le présent Addendum à la Brochure de convocation, pour davantage d'informations concernant son parcours.

\* \*  
\*

**Si les résolutions proposées ou agréées par le Conseil de Surveillance sont adoptées et celles de CNN rejetées, le Conseil de Surveillance serait composé de 12 membres dont 10 membres indépendants et cinq femmes, soit plus de 40 %.**

**Sous l'impulsion de son Président, le Conseil poursuivra son renouvellement progressif afin d'assurer une continuité et de maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux du Groupe. Avec le soutien confirmé de la Gérance, il continuera de renforcer la qualité de son fonctionnement en tenant compte des suggestions formulées par les investisseurs engagés avec lui dans un dialogue constructif.**

Le présent avis a été rendu à l'unanimité des membres du Conseil de Surveillance qui ont, à cette occasion, **renouvelé leur soutien à la stratégie poursuivie par Rubis. Le Conseil de Surveillance s'est toutefois déclaré attentif aux leviers de création de valeur pour les actionnaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie et notamment au cours de bourse de Rubis qui, selon le Conseil, ne reflète pas pleinement la valeur intrinsèque de la Société. À cet égard, la Gérance, sous l'impulsion du Conseil de Surveillance, intensifiera ses travaux dans l'intérêt des actionnaires.**

### III. POSITION DE LA GÉRANCE

Chers Actionnaires,

La Gérance a reçu le 15 mai 2024 deux demandes d'inscriptions à l'ordre du jour de son Assemblée Générale du 11 juin 2024.

M. Ronald Sämman, actionnaire de long terme de Rubis ayant déclaré le 3 avril 2024 avoir franchi le seuil de 5 % du capital, propose sa candidature comme membre du Conseil de Surveillance.

M. Patrick Molis, *via* la Compagnie Nationale de Navigation qu'il contrôle, nouvel actionnaire de Rubis ayant déclaré le 26 mars 2024 avoir franchi le seuil de 5 % du capital, demande quant à lui la refonte du Conseil de Surveillance avec trois demandes de révocation, la présentation de quatre nouveaux candidats et annonce s'opposer au renouvellement de l'actuel Président du Conseil de Surveillance et à la nomination des deux nouveaux candidats sélectionnés par le Conseil à l'issue d'un processus rigoureux dont les profils sont en ligne avec les attentes exprimées par les actionnaires et les enjeux auxquels le Groupe fait face.

Le Conseil de Surveillance, qui s'est réuni le 19 mai 2024, a émis, à l'unanimité, un avis négatif à l'encontre des projets de résolutions de M. Patrick Molis, pour les raisons exposées en détail dans le présent Addendum. **Considérant dans la logique historique de sa pratique qu'il est légitime que des actionnaires disposant d'une participation significative au capital de la Société puissent, le cas échéant et s'ils le souhaitent, être représentés au sein du Conseil de Surveillance**, il soutient en conséquence la candidature de M. Ronald Sämman, actionnaire de longue date du Groupe, qui a pu exprimer à l'occasion de divers échanges avec la Société, en dernier lieu avec le Président du Conseil, son intérêt pour Rubis et sa volonté d'un dialogue constructif.

**La Gérance, qui a toujours suivi l'avis exprimé par le Conseil de Surveillance, représentant des commanditaires, sur sa propre composition, a décidé en conséquence de ne pas agréer les sept projets de résolutions (A à G) soumis au vote de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 à l'initiative de M. Patrick Molis et vous invite donc à toutes les rejeter.**

**En ligne avec l'avis du Conseil de Surveillance, elle agréé la candidature de M. Ronald Sämman et vous invite donc à approuver la résolution H.**

**Sur proposition du Conseil de Surveillance, la Gérance ajoute à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 la nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance pour maintenir, avec l'entrée de M. Ronald Sämman au Conseil de Surveillance, une composition conforme aux exigences légales de parité.** Une biographie de Mme Isabelle Muller figure dans le présent Addendum.

La Gérance note par ailleurs que dans sa demande d'inscription des résolutions, **M. Patrick Molis ne démontre ou n'illustre aucune défaillance du Conseil, ne commente ni la stratégie de Rubis, ni sa performance, ni même ses activités. Cette demande est infondée et repose sur des motifs artificiels.**

Dans ce contexte, **sa volonté de refondre profondément et brutalement le Conseil, sans concertation préalable et alors que ce dernier poursuit son renouvellement, et sa proposition opportuniste, avec 5 % du capital, de désigner la moitié des futurs membres de ce Conseil, illustrent un mépris profond pour notre Groupe.**



La demande de M. Patrick Molis repose sur des affirmations imprécises voire fausses, de nature à pouvoir nourrir une perception biaisée de la situation financière, de la performance et de la gouvernance du Groupe.

S'agissant des atteintes à l'intégrité professionnelle des membres du Conseil qui résultent de la demande de M. Patrick Molis, **la Gérance s'associe totalement aux rectifications apportées par le Conseil lui-même sur sa composition et son fonctionnement dans son avis publié dans le présent Addendum.** La qualité du dialogue qu'il entretient avec lui, les questions, conseils et positions que les membres du Conseil lui expriment sont des atouts précieux pour le Groupe.

M. Patrick Molis évoque également des prétendues inquiétudes croissantes d'analystes financiers et d'actionnaires liées à la structure de la commandite par actions sans les vérifier. Avec plus de 200 investisseurs rencontrés ces derniers mois, la tenue de 11 conférences en moins d'un an et de *roadshows* trimestriels, **la Société est en position de pouvoir affirmer qu'elle entretient un dialogue engagé avec ses actionnaires.** Plusieurs mesures ont d'ailleurs été mises en œuvre pour tenir compte de certaines préoccupations exprimées, telles qu'une modification des règles de détermination des dividendes des associés commandités ou des critères de performance de la rémunération des Gérants.

**Le succès de Rubis, fondé il y a 30 ans sous la forme de commandite par actions, repose sur la qualité de son modèle d'affaires et de ses choix stratégiques qui ont permis à la Société de réaliser de solides résultats pour l'exercice 2023 avec un EBITDA et un bénéfice net records.** Grâce à ce statut qui offre des garanties précieuses dans le secteur d'activité de Rubis et à la stratégie d'agilité mise en œuvre, Rubis est l'une des rares entreprises en Europe à proposer un **dividende en constante augmentation depuis 28 années consécutives.** Cette performance et cette politique de distribution ont été réalisées dans le respect d'une stricte maîtrise de l'endettement de Rubis.

Dans le contexte de la baisse générale des cours de bourse observée dans le secteur, **le cours de l'action Rubis est en ligne** avec la moyenne de son groupe de pairs <sup>3</sup>.

Avec le Conseil de Surveillance, **la Gérance est engagée à poursuivre le renforcement du fonctionnement et des travaux du Conseil.**

**Elle prêtera une attention renforcée aux leviers de création de valeur pour les actionnaires dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Rubis et notamment au cours de bourse de Rubis. À cet effet, elle intensifiera au cours des prochains mois, sous l'impulsion du Conseil, ses travaux dans l'intérêt des actionnaires avec lesquels elle souhaite poursuivre un dialogue toujours plus constructif.**

---

<sup>3</sup> DCC, Parkland et UGI.

#### IV. AJOUT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION PAR LA GÉRANCE EN VUE DE LA NOMINATION DE MME ISABELLE MULLER EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SOUS RÉSERVE DE L'ADOPTION DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES OU AGRÉÉES PAR LA GÉRANCE SUR RECOMMANDATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE) ET PROFIL, LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE MME ISABELLE MULLER

##### NOMINATION DE MME ISABELLE MULLER EN QUALITÉ DE NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL

Comme indiqué aux sections II. et III. du présent **Addendum**, il vous est proposé de nommer Mme Isabelle Muller (**23<sup>e</sup> résolution**) en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance.

La candidature de Mme Isabelle Muller avait été retenue au premier trimestre 2024 par le Comité des Rémunérations et des Nominations, après une sélection par un cabinet spécialisé et, au regard de la qualité de son profil, il était envisagé de proposer sa candidature à l'occasion d'une prochaine échéance de mandat d'un membre du Conseil. Mme Isabelle Muller dispose d'une grande expérience du secteur de l'énergie, notamment sur les questions de transition énergétique, et d'une très grande connaissance des relations avec les pouvoirs publics français et européens sur l'ensemble des problématiques énergétiques intéressant un groupe comme Rubis. **Le Conseil de Surveillance considère que Mme Isabelle Muller, grâce à son expérience et sa connaissance très fine des enjeux du secteur dans lequel Rubis opère, notamment d'un point de vue institutionnel, pourra très utilement contribuer aux travaux du Conseil.** Nous vous invitons à vous référer à la biographie de Mme Isabelle Muller exposée ci-dessous, pour davantage d'informations concernant son parcours.

##### **Vingt-troisième résolution - Nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale nomme Mme Isabelle Muller en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Mme Isabelle Muller a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
(SOUS RÉSERVE DE L'ADOPTION DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES OU AGRÉÉES PAR LA  
GÉRANCE SUR RECOMMANDATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

	Âge	Sexe	Date de première nomination	Échéance du mandat actuel	Ancienneté au Conseil	Indépendance	Participation au Comité d'Audit et RSE	Participation au Comité des Rémunérations et des Nominations
Nils Christian Bergene <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	69 ans	H	10/06/2021	AG 2024	3 ans	●	Président	●
Michel Delville	63 ans	H	11/06/2024	AG 2027	-	●		
Laure Grimonpret-Tahon	42 ans	F	05/06/2015	AG 2024	9 ans	●		Présidente
Olivier Heckenroth <i>Président d'Honneur</i>	72 ans	H	15/06/1995	AG 2026	29 ans			
Marc-Olivier Laurent <i>Vice-Président</i>	72 ans	H	11/06/2019	AG 2025	5 ans	●		
Benoît Luc	67 ans	H	11/06/2024	AG 2027	-	●		
Cécile Maisonneuve	52 ans	F	09/06/2022	AG 2025	2 ans	●		●
Chantal Mazzacurati	74 ans	F	10/06/2010	AG 2025	14 ans		●	
Isabelle Muller	67 ans	F	11/06/20024	AG 2027	-	●		
Alberto Pedrosa	70 ans	H	09/06/2022	AG 2025	2 ans	●	●	
Ronald Sämänn	73 ans	H	11/06/2024	AG 2027	-	●		
Carine Vinardi	51 ans	F	09/06/2022	AG 2025	2 ans	●	●	
	<b>Moyenne : 64,5 ans</b>	<b>42 % F 58 % H</b>			<b>Moyenne : 5,5 ans</b>	<b>Taux d'indépendance : 83 %</b>	<b>Taux d'indépendance : 75 %</b>	<b>Taux d'indépendance : 100 %</b>

## PROFIL, LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE MME ISABELLE MULLER

### Mme Isabelle Muller

#### Expérience et expertise

Mme Isabelle Muller, Ingénieur diplômée (École centrale de Paris 1978) et Master en Économie (Cornell University USA 1980) et en Sciences politiques (Sciences Po Paris 1983), a une carrière internationale à des postes de management opérationnel et stratégique, R&D et affaires publiques dans l'industrie énergétique.

Elle a débuté en 1981 chez TotalEnergies dans les renouvelables puis la production industrielle. Chef des études économiques puis Senior Expert à la direction Stratégie (1995), elle a contribué aux investissements et M&A en France et à l'international. En charge des programmes de recherche (énergie, chimie pharmacie et climat) à la direction Recherche Technologie Environnement, elle devient en 2001 Directeur du Centre de recherche de Solaize (produits énergétiques et environnement).

En 2006, elle devient Directrice générale d'association professionnelle à Bruxelles (FuelsEurope) puis en 2012 à Paris (UFIP Union française des industries pétrolières). Elle a activement contribué aux politiques et réglementations de transition énergétique et climatique européennes et françaises, a participé à plusieurs COP et développé des collaborations avec la Commission européenne.

Nommée membre du Conseil National de la transition énergétique CNTE (2015-2021) elle a été Présidente de commissions Medef (Environnement, puis Énergie Compétitivité Climat, 2012- 2021) et Présidente d'un Comité professionnel.

Administrateur certifié IFA (2020), elle est membre de conseils d'administration dans les secteurs marchand et non marchand et enseigne la transition énergétique dans des établissements d'enseignement supérieur internationaux. Elle parle couramment français, anglais et allemand.

<p><b>Membre indépendant</b> Née le 3 février 1957 Nationalité française</p> <p><b>Fonction principale actuelle</b> Professeur Climat et transition énergétique en université (ESTP, Leeds University UK)</p> <p><b>Adresse professionnelle</b> c/o Rubis 46 rue Boissière 75116 Paris</p> <p><b>Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2023</b> 0</p>	<p><b>Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis</b> <b>Date de 1<sup>re</sup> nomination</b> : 11 juin 2024 <b>Date de dernier renouvellement</b> : - <b>Fin de mandat</b> : AG 2027 statuant sur l'exercice 2026</p> <hr/> <p><b>Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="502 1397 951 2020">Mandats en cours</th> <th data-bbox="951 1397 1453 2020">Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="502 1397 951 2020"> <p><i>En France</i> <b>Sociétés cotées</b> Néant</p> <p><b>Sociétés non cotées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur Axens ;</li> <li>Membre de la Commission d'enrichissement de la langue française (ministère de l'Économie et des Finances) ;</li> <li>Administrateur CentraleSupélec Alumni.</li> </ul> <p><i>À l'étranger</i> Néant</p> </td> <td data-bbox="951 1397 1453 2020"> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déléguée générale UFIP (Union française des industries pétrolières) de 2012 à 2020 ;</li> <li>Présidente du Comité professionnel du pétrole (2012-2020) ;</li> <li>Membre du Conseil national de la transition énergétique au titre Medef de 2015 à 2020 ;</li> <li>Coprésidente du Comité Énergie et Climat du Medef (2017-2020) et Présidente de la Commission Environnement et Développement durable (2012-2017).</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<p><i>En France</i> <b>Sociétés cotées</b> Néant</p> <p><b>Sociétés non cotées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur Axens ;</li> <li>Membre de la Commission d'enrichissement de la langue française (ministère de l'Économie et des Finances) ;</li> <li>Administrateur CentraleSupélec Alumni.</li> </ul> <p><i>À l'étranger</i> Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déléguée générale UFIP (Union française des industries pétrolières) de 2012 à 2020 ;</li> <li>Présidente du Comité professionnel du pétrole (2012-2020) ;</li> <li>Membre du Conseil national de la transition énergétique au titre Medef de 2015 à 2020 ;</li> <li>Coprésidente du Comité Énergie et Climat du Medef (2017-2020) et Présidente de la Commission Environnement et Développement durable (2012-2017).</li> </ul>
Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années				
<p><i>En France</i> <b>Sociétés cotées</b> Néant</p> <p><b>Sociétés non cotées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur Axens ;</li> <li>Membre de la Commission d'enrichissement de la langue française (ministère de l'Économie et des Finances) ;</li> <li>Administrateur CentraleSupélec Alumni.</li> </ul> <p><i>À l'étranger</i> Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déléguée générale UFIP (Union française des industries pétrolières) de 2012 à 2020 ;</li> <li>Présidente du Comité professionnel du pétrole (2012-2020) ;</li> <li>Membre du Conseil national de la transition énergétique au titre Medef de 2015 à 2020 ;</li> <li>Coprésidente du Comité Énergie et Climat du Medef (2017-2020) et Présidente de la Commission Environnement et Développement durable (2012-2017).</li> </ul>				



## V. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 (*1<sup>re</sup> résolution*).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 (*2<sup>e</sup> résolution*).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,98 euro par action) (*3<sup>e</sup> résolution*).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Nils Christian Bergene pour une durée de trois ans (*4<sup>e</sup> résolution*).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Laure Grimonpret-Tahon pour une durée de trois ans (*5<sup>e</sup> résolution*).
- Nomination de M. Michel Delville en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*6<sup>e</sup> résolution*).
- Nomination de M. Benoît Luc en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*7<sup>e</sup> résolution*).
- Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (*8<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (*9<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA (*10<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA (*11<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA (*12<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 27 juillet 2023 (*13<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 27 juillet 2023 (*14<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA (*15<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA (*16<sup>e</sup> résolution*).



- Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (330 000 euros) (17<sup>e</sup> résolution).
- Prise d'acte du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (18<sup>e</sup> résolution).
- Approbation de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (19<sup>e</sup> résolution).
- Ratification du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce (20<sup>e</sup> résolution).
- Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre RT Invest SA et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (21<sup>e</sup> résolution).
- Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions (22<sup>e</sup> résolution).
- Nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (23<sup>e</sup> résolution).
- Pouvoirs pour formalités (24<sup>e</sup> résolution).

#### POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR (SANS RÉOLUTION SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES)

« La Gouvernance de la Société et la nécessaire évolution de son Conseil de Surveillance, afin de retrouver la confiance des investisseurs et instaurer un dialogue constructif entre la Gérance et les actionnaires commanditaires ».

#### RÉSOLUTIONS DÉPOSÉES PAR UN ACTIONNAIRE ET NON AGRÉÉES PAR LA GÉRANCE SUR RECOMMANDATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Résolution A : Révocation de Monsieur Olivier Heckenroth de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution B : Révocation de Madame Chantal Mazzacurati de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution C : Révocation de Monsieur Alberto Pedrosa de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution D : Nomination de Monsieur Patrick Molis en qualité de membre du Conseil de Surveillance.



Résolution E : Nomination de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution F : Nomination de Monsieur Pierre d'Harcourt en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution G : Nomination de Madame Nathalie Laverne en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

#### RÉSOLUTION DÉPOSÉE PAR UN ACTIONNAIRE ET AGRÉÉE PAR LA GÉRANCE SUR RECOMMANDATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Résolution H : Nomination de M. Ronald Sämman en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Si, à l'issue de l'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption des résolutions relatives à la composition du Conseil de Surveillance par cette Assemblée Générale, la composition du Conseil ne serait pas conforme aux règles de parité prévues par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la ou les résolutions ayant recueilli la majorité mais le moins grand nombre de voix favorables dont l'adoption conduirait à ce que la composition du Conseil de Surveillance ne respecte plus les règles en matière de parité prévues par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce seront réputées rejetées par la présente Assemblée Générale et la ou les résolutions ayant recueilli le plus grand nombre de voix favorables seront corrélativement réputées approuvées par l'Assemblée Générale.